

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 MAI 2025 A 19 H  
SALLE DU CONSEIL

**Convoqué le 14 mai 2025**

**Étaient présents les conseillers** : Roux Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Rocchi Jean-Pierre, Boschetti Julia, Cartagena Marie-Claire, Da Costa Monteiro Ludmila, Gosset Olivier, Nicolas Clément, Robin Olivier

**Absents ayant donné pouvoir** :

Duvillard Fabienne pouvoir à Pizza Muriel  
Chanel Marie pouvoir à Roux Frédéric

- **Absents excusés** :

Charras André  
Veyrier Bénédicte

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025
- Création postes dans le cadre des avancements de grade
- Demande subvention au Conseil Départemental de la Drôme au titre des amendes de police
- Fonds de Concours Communauté de Communes Vaison Ventoux
- Convention EPORA
- Rapport d'activité Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme
- Charte label « Cîetua Mistralenco »
- Subvention association « Les Amis de Mollans »
- Devis réfection Cours Consolin
- Cession gratuite parcelle privée à la commune
- Décision modificative budget 2025 commune
- Demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région AURA
- Questions diverses

**Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 8 avril 2025**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**Point 2 – Objet : création d'emplois dans le cadre d'avancements de grades (2025/22)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création des emplois de :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe à compter du 01/06/2025 à raison de 28 heures hebdomadaire
- Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à compter du 30/11/2025 à temps complet

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création à compter du 01/06/2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaire,
- La création à compter du 30/11/2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **Point 3 - Objet : demande de subvention au titre des amendes de police année 2025 (2022/23)**

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2025, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux :

- Pose de coussins berlinois et panneaux de police sur la route des trois rivières et ce dans le cadre de l'aménagement du tronçon du vélo route pour un montant de 9 259.00 € HT soit 11 110.80 € TTC.
- Marquage au sol pour un montant de 2 650.00 € HT soit 3 180.00 € TTC

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour financer les travaux décrits ci-dessus pour l'année 2025 soit un montant total de 11 909 € HT soit 14 290.80 € TTC.

### **Point 4 – demande d'un fonds de concours 2025 auprès de la CCVV(2025/24)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DE015-2025, en date du 14 avril 2025, approuvant la mise en place d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Mollans sur Ouvèze, comme l'une des communes membres, ainsi que la délibération 048-2021 du 28/04/2021 présentant le projet d'un pacte de gouvernance rendant la Communauté de Communes Vaison Ventoux compétente en matière de fonds de concours,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mollans sur Ouvèze souhaite effectuer les travaux suivants :

- Travaux électriques de la médiathèque et de la salle du bicentenaire
- Achat d'un ordinateur pour le poste communication
- Mobilier administratif
- Echiquier géant et sono
- Logiciel cimetière
- Travaux cours consolin
- Achat véhicule occasion service technique

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Où l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré,** le Conseil municipal,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux en vue de participer au financement de
- Travaux électriques de la médiathèque et de la salle du bicentenaire
- Achat d'un ordinateur pour le poste communication
- Mobilier administratif
- Echiquier géant et sono
- Logiciel cimetière
- Travaux cours Consolin
- Achat véhicule occasion service technique

à hauteur de 11 179.23 €

	MONTANT TRAVAUX HT		CCVV FONDS DE CONCOURS	AUTRES SUBV	PART COMMUNALE
Travaux électriques salle du bicentenaire et médiathèque	1 000.17 + 1 122.89 = 2 123.06		500.08 € + 561.45 = 1 061.53	0	1 061.53 €

Achat ordinateur	1 380.00	690	0	690.00
Mobilier administratif	1 644.00	822.00	0	822.00
Echiquier+sono	712.48+687.50	356.24+343.75 = 699.99	0	356.24+343.75 = 699.99
Logiciel cimetièrre	7 581.43	3 790.71	0	3 790.72
Travaux cours consolin	2 730.00	1 365.00	0	1 365.00
Achat véhicule occasion service technique	5 500.00	2 750.00	0	2 750.00
<b>Totaux</b>	<b>22 358.47 €</b>	<b>11 179.23 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 179.24 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **Point 5 – Convention opérationnelle entre la commune et EPORA (2025/25)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération d'aménagement de l'OAP secteur de la Serre. L'OAP prévoit 3 phases.

Un premier terrain est déjà maîtrisé par l'EPORA dans le cadre de la convention de veille et stratégie foncière (délibération 2021/40 du 29 juin 2021).

La présente convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte 26D013 du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

A cet effet, il convient de signer une convention entre la commune et l'EPORA pour déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la collectivité pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention opérationnelle. L'assiette foncière a mobiliser pour l'opération d'aménagement totalise une superficie de 9206 m<sup>2</sup>. Elle est située en zone 1AU du PLU et couverte par une OAP (phase 1 et 2). Elle est composée des biens suivants à la date de signature de la convention : Parcelles C 2461/C 1713/C 2460.

Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un projet de densification d'une dent creuse pour la création de logements adaptés à l'accueil de familles notamment :

- Nombre de logements : environ 20  
dont nombre de logements sociaux : 8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention opérationnelle entre la Commune et l'EPORA sur le périmètre dit « la dent creuse ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

### **Point 6 – Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024 (2025/26)**

Vu la délibération n° 2025/03 du 9/04/2025 du rapport d'activité 2024 du SDTV 26

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux maires de chaque commune membre et de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Vu la délibération du SDTV 26 du 9/04/2025.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024 il est demandé en conséquence, aux membres du conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité ont pris acte du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024.

### **B - Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (2025/26A)**

Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat départemental de télévision de la Drôme a pris acte de la modification intervenue sur la liste des collectivités adhérentes, lors de la séance du 9 avril 2025,

- Soit du fait de la nouvelle adhésion commune de Saillans

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Le conseil municipal prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

### **Point 7 – Objet : Demande de labélisation et approbation de la charte du label « Ciéuta Mistralenco » de la ville de Mollans sur Ouvèze par le Félibrige (2025/27)**

Monsieur le Maire fait état auprès des membres du conseil municipal de la demande de labélisation et l'approbation de la charte du label « Ciéuta Mistralenco » par le Félibrige.

Le Félibrige, association fondée en 1854 par Frédéric Mistral, prix Nobel de littérature en 1904, a créé le label « Ciéuta Mistralenco » (cité mistralienne). Celui-ci distingue les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture des pays d'Oc. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

La commune de Mollans sur Ouvèze en partenariat avec différentes associations du village, veulent préserver et valoriser la tradition félibréenne et ce notamment en organisant un concert dans le cadre de la « fête des cocos de Mollans » avec le groupe polyphonique languedocien de la « Mal Coiffée » De même l'association des parents d'élèves a renoué avec les traditions provençales pour l'organisation du carnaval 2025.

Quant au patrimoine local, il existe déjà une revue : lei couda trouca.

Dans ce contexte des panneaux d'entrée du village avec écrit « Mollans » et des panneaux « Ciéuta Mistralenco » devront être installés.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la charte du label « Ciéuta Mistralenco »

Après délibération des membres du conseil municipal et à l'unanimité, ceux-ci autorisent le Maire à signer la charte du label « Ciéuta Mistralenco » et tout autre document se référant à ce dossier

### **Point 8 – Demande de subvention « les amis de Mollans »(2025/28)**

L'association les Amis de Mollans soutient une opération de prospection archéologique thématique sur la nécropole à hypogées (crypte) du Perpetairi à Mollans.

Une première campagne de prospection a eu lieu en octobre 2023. Une nouvelle campagne est prévue en octobre 2025.

Le budget prévisionnel des dépenses se monte à 2 421.00 €. A ce titre l'association les Amis de Mollans, sollicite une aide au financement.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer à l'association les Amis de Mollans une subvention de 300 €

### **Point 9 - Devis travaux cours consolin (2025/29)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis demandés pour la fabrication d'un garde-corps et d'une barrière pivotante à installer au cours Consolin

- 1<sup>er</sup> devis présenté par Atelier Wery de Vaison pour un montant HT de 3 117.00 €.

- 2<sup>ème</sup> devis présenté par la Ferronnerie Petit de Buis les Baronnie pour un montant HT de 2 730.00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de choisir le devis de la « ferronnerie Petit » de Buis les Baronnie qui s'avère être le moins disant et pour un montant HT de 2 730.00 €

### **Point 10 - cession gratuite parcelle A 1314 à la commune de Mollans sur Ouvèze (2025/30)**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame GIRARD Jacky propriétaires de la parcelle A 1314 sise quartier la combe et d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> et sur laquelle passe les réseaux d'eau et d'assainissement communaux, sont d'accord pour en faire la cession gratuite à la commune. Charge à la commune des coûts financiers et administratifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet de cession gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour cette cession gratuite à la commune, par Monsieur et Madame GIRARD Jacky, d'une parcelle de terrain de 87 m<sup>2</sup>, sise quartier la combe, et de prendre en charge les frais financiers et administratif liés à cette cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **Point 11 - Virement de crédits budget commune (2025/31)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rectifier une anomalie du budget communal 2025.

Cette anomalie concerne les opérations d'ordre aux chapitres 042 (dépenses de fonctionnement et 040 (recettes d'investissement)

Afin de rectifier cette anomalie il faut prendre une décision modificative :

*Dépenses de fonctionnement chapitre 042 compte 681 - 200 €*

*Dépenses de fonctionnement chapitre 68 compte 681 + 200 €*

### **B - Virement de crédits budget AEP**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit

*Dépenses de fonctionnement chapitre 011 compte 61523 - 85 €*

*Dépenses de fonctionnement chapitre 68 compte 681 + 85 €*

Le budget restant en équilibre, le conseil municipal à l'unanimité autorise ces virements.

### **Point 12 - : Demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région AURA**

La commune peut bénéficier d'une cession de la région AURA et à titre gratuit d'un barnum, afin de conforter et permettre aux communes de moins de 2 000 habitants, de jouer leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région AURA, l'attribution d'un barnum pour les manifestations organisées par les différentes associations sportives ou culturelles de la commune.

<b>OBJET DELIBERATION</b>	<b>NUMEROS DELIBERATIONS</b>
Approbation procès-verbal du conseil municipal du mardi 8 avril 2025 Approuvé à l'unanimité des membres présents	
• Création postes dans le cadre des avancements de grade Approuvé à l'unanimité	<b>2025/22</b>
• Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme au titre des amendes de police 2025 Approuvé à l'unanimité	<b>2025/23</b>
Fonds de concours Communauté de Communes Vaison Ventoux Approuvé à l'unanimité	<b>2025/24</b>
• Convention opérationnelle entre la commune et Epora Approuvé à l'unanimité	<b>2025/25</b>
Rapport d'activité Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au SDTV Approuvé à l'unanimité	<b>2025/26</b> <b>2025/26 A</b>
Charte label « Ciétua Mistralenco » Demande de labélisation et approbation de la charte « ciétua mistralenco » de la ville de Mollans sur Ouvèze par le Félibrige Approuvé à l'unanimité	<b>2025/27</b>
Subvention association « Les Amis de Mollans » Approuvé à l'unanimité	<b>2025/28</b>
Devis réfection Cours Consolin Approuvé à l'unanimité	<b>2025/29</b>
Cession gratuite parcelle privée à la commune Approuvé à l'unanimité	<b>2025/30</b>
Décision modificative budget commune Approuvé à l'unanimité	<b>2025/31</b>
Demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région AURA Approuvé à l'unanimité	<b>2025/32</b>

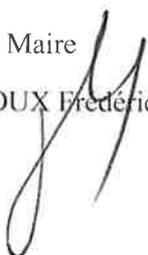
### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Un devis a été demandé à l'entreprise Bompard de Malaucène afin de recalibrer le chemin de Roubion.
- 2- A la suite de la réunion avec la DDT de la Drôme, le projet d'installation de 2 abris bus sur la route départementale de Buis (carrefour école) avance bien. La Région AURA propose différents modèles et pourra subventionner l'installation.
- 3- Suite à une demande de vente de différents produits locaux sur le domaine public, le conseil municipal décide de ne pas accepter les demandes qui portent sur plusieurs produits et sur une période excédent 2 mois sur l'année.

Séance levée à 20 heures 45

Le Maire

ROUX Frédéric




La Secrétaire

PIZZA Muriel

